

17323/10

(OR. en)

PRESSE 331
PR CO 43

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3053^{ème} session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Bruxelles, les 6 et 7 décembre 2010

Président

Mme Joëlle MILQUET

Vice-premier ministre et ministre de l'emploi et de l'égalité des chances, chargée de la politique de migration et d'asile

Mme Laurette ONKELINX

Vice-premier ministre et ministre des affaires sociales et de la santé publique, chargée de l'intégration sociale

M. Michel DAERDEN

Ministre des pensions et des grandes villes

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Emploi et politique sociale

Le Conseil a examiné le projet de directive relative au **congé de maternité** pour la première fois depuis que le Parlement européen a adopté sa position en première lecture et a pris note d'un rapport de la présidence sur l'avancement des travaux consacrés à la directive relative à la mise en œuvre du principe de **l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle**. Les ministres ont adopté deux textes de conclusions concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, un sur la **mise en œuvre de la stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**, et un autre sur la **lutte contre l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes**. Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les **politiques de l'emploi dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et du semestre européen** et ont adopté deux avis posant des jalons pour la nouvelle structure de gouvernance qui s'inscrit dans le semestre européen.

Au cours du déjeuner, les ministres ont débattu de la **dimension sociale dans les programmes nationaux de réforme, dans le contexte de la stratégie Europe 2020**.

En outre, le Conseil a adopté une orientation générale sur un projet de décision déclarant **2012 "Année européenne du vieillissement actif"**. Les ministres ont adopté des conclusions sur la **dimension sociale dans le contexte d'une stratégie intégrée Europe 2020**. Ils ont procédé à un débat d'orientation sur **l'avenir des systèmes de pensions** et ont adopté des conclusions sur des **pensions adéquates et viables**. Par ailleurs, les ministres ont adopté une déclaration sur la **lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**, pour marquer la clôture de l'année 2010 "Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale". Enfin, le Conseil a adopté des conclusions sur les **services sociaux d'intérêt général**.

Santé et consommateurs

Les ministres sont parvenus à un accord politique sur le projet de règlement concernant **l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires**. Ils ont procédé à un échange de vues sur le suivi des **enseignements tirés de la pandémie de grippe A/H1N1**, et en particulier sur la passation conjointe de marchés concernant les vaccins et les médicaments antiviraux.

Au cours du déjeuner, les ministres ont échangé leurs vues sur le rapport conjoint du Comité de politique économique concernant **les systèmes de soins de santé en Europe**.

Le Conseil a en outre adopté trois textes de conclusions portant sur les thèmes suivants:

- investir dans **le personnel de santé de demain en Europe**: le champ d'action en matière d'innovation et de collaboration;
- **innovation et solidarité dans le domaine des produits pharmaceutiques**;
- approches novatrices à l'égard des **maladies chroniques**.

En points "A", les ministres sont convenus sans débat:

- de ne pas accepter les amendements proposés par le Parlement en deuxième lecture pour le projet de règlement concernant **les nouveaux aliments**, ce qui signifie qu'une procédure de conciliation va à présent être lancée;
- de mobiliser un montant total de 6,17 millions EUR au titre du **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation** en faveur des travailleurs licenciés en Pologne et en Espagne;
- d'adopter un règlement permettant le financement par les pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux, notamment en milieu urbain, de projets d'investissement dans le domaine de **l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables**.

À l'exception de la discussion qui s'est tenue au cours du déjeuner et des points "Divers", les deux jours de session étaient publics et peuvent être suivis par transmission vidéo:

<http://www.consilium.europa.eu/videostreaming>.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 6

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Directive relative au congé de maternité.....	9
Directive relative au principe de l'égalité de traitement.....	11
Égalité des sexes	12
Les politiques de l'emploi dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 et du semestre européen.....	13
La dimension sociale de la stratégie Europe 2020.....	15
Année du vieillissement actif.....	16
Protection sociale et inclusion sociale	16
L'avenir des systèmes de pensions	17
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	18
Services sociaux d'intérêt général	18
Information des consommateurs sur les denrées alimentaires.....	19
Pandémie de grippe A/H1N1	20
Les systèmes de soins de santé en Europe	21
Personnel de santé de demain en Europe.....	22
Innovation et solidarité dans le domaine des produits pharmaceutiques	22
Maladies chroniques	23
Divers.....	24

AUTRES POINTS APPROUVÉS

EMPLOI

– Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de la Pologne et de l'Espagne 27

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE SOCIALE

- Coordination des systèmes de sécurité sociale - UE et Suisse..... 27

AGRICULTURE

- Nouveaux aliments 28

RELATIONS EXTÉRIEURES

- Accord UE-Suisse sur les marchés publics 28
- Accord-cadre UE-Canada..... 28
- Accord de partenariat - UE et Îles Salomon 29
- Alignement sur le traité de Lisbonne - Mesures techniques en mer Baltique..... 29

ÉNERGIE

- Exigences d'écoconception pour les ventilateurs..... 30
- Programme énergétique européen pour la relance..... 30

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Étiquetage des produits textiles 31
-

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Joëlle MILQUET

Mme Laurette ONKELINX

M. Michel DAERDEN

M. Philippe COURARD

M. Jean-Marc DELIZÉE

Mme Fadila LAANAN

Vice-premier ministre et ministre de l'emploi et de l'égalité des chances, chargée de la politique de migration et d'asile
Vice-Premier ministre et ministre des affaires sociales et de la santé publique, chargée de l'intégration sociale
Ministre des pensions et des grandes villes
Secrétaire d'État à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté
Secrétaire d'État aux affaires sociales
Ministre de la culture, de l'audiovisuel, de la santé et de l'égalité des chances (Communauté française)

Bulgarie:

M. Totiou MLADENOV

M. Stefan KOSTANTINOV

Ministre du travail et de la politique sociale
Ministre de la santé

République tchèque:

M. Jaromir DRÁBEK

M. Leoš HEGER

Ministre du travail et des affaires sociales
Ministre de la santé

Danemark:

Mme Inger STØJBERG

Mme Benedicte KJÆR

M. Bertel HAARDER

M. Henrik HØEGH

Ministre de l'emploi
Ministre des affaires sociales
Ministre de l'intérieur et ministre de la santé
Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

M. Andreas STORM

M. Daniel BAHR

Mme Kristina SCHRÖDER

Mme Ilse AIGNER

Secrétaire d'État au ministère fédéral du travail et des affaires sociales
Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de la santé
Ministre de la famille, des personnes âgées, de la condition féminine et de la jeunesse
Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

M. Hanno PEVKUR

Ministre des affaires sociales

Irlande:

Mme Géraldine BYRNE NASON

Représentant permanent adjoint

Grèce:

Mme Loukia KATSELI

M. Andreas LOVERDOS

Ministre de l'économie
Ministre de l'emploi et de la sécurité sociale

Espagne:

M. Valeriano GÓMEZ

Mme María Luz RODRIGUEZ FERNÁNDEZ

Mme Isabel MARTÍNEZ LOZANO

M. Roberto SABRIDO BERMÚDEZ

Ministre du travail et de l'immigration
Secrétaire d'État à l'emploi
Secrétaire générale chargée des politiques sociales
Président de l'Agence espagnole pour la sécurité alimentaire et la nutrition

Mme Sagrario LOZA

M. Vincenç TOMAS

Ministre des affaires sociales de la Communauté autonome de La Rioja
Ministre de la santé et de la consommation de la Communauté autonome des îles Baléares

France:

Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN

M. Philippe LEGLISE-COSTA

Ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Ferruccio FAZIO

M. Vincenzo GRASSI

Ministre de la santé
Représentant permanent adjoint

Chypre:

Mme Sotiroula CHARALAMBOUS

M. George ZODIATES

Ministre du travail et de la sécurité sociale
Représentant permanent adjoint

Lettonie:

M. Juris BĀRZDIŅŠ
Mme Lelde LICE-LICITE

Ministre de la santé
Représentant permanent adjoint

Lituanie:

Mme Janina KUMPIENE
Mme Audrone MORKŪNIENĒ

Vice-ministre de la santé
Vice-ministre de la sécurité sociale et du travail

Luxembourg:

M. Nicolas SCHMIT
M. Mars DI BARTOLOMEO

Ministre délégué aux affaires étrangères et à l'immigration
Ministre de la santé et de la sécurité sociale

Hongrie:

M. Miklós RÉTHELYI

Ministre des ressources nationales

Malte:

Mme Dolores CRISTINA
M. Joe CASSAR

Ministre de l'éducation, de l'emploi et de la famille
Ministre de la Santé, des personnes âgées et des soins hospitaliers

Pays-Bas:

M. Henk KAMP
M. Derk OLDENBURG

Ministre des affaires sociales et de l'emploi
Représentant permanent adjoint

Autriche:

M. Rudolf HUNDSTORFER

Ministre fédéral du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs
Ministre fédéral de la santé
Représentant permanent adjoint

M. Alois STÖGER
M. Harald GÜNTHER

Pologne:

Mme Ewa KOPACZ
M. Radosław MLECZKO

Ministre de la santé
Sous-secrétaire d'État au ministère du travail et de la politique sociale

Portugal:

Mme Helena ANDRÉ

Ministre du Travail et de la solidarité sociale

Roumanie:

M. Valentin MOCANU

Secrétaire d'État, ministère du travail, de la famille et de la protection sociale
Secrétaire d'État, ministère de la santé

M. Adrian STREINU CERCEL

Slovénie:

Mme Dorijan MARUŠIČ
Mme Anja KOPAČ MRAK

Ministre de la santé
Secrétaire d'État au ministère du travail, de la famille et des affaires sociales

Slovaquie:

M. Jozef MIHAL
M. Jan PORUBSKY

Ministre du travail, des affaires sociales et de la famille
Secrétaire d'État au ministère de la santé

Finlande:

Mme Paula RISIKKO
Mme Katariina POSKIPARTA
Mme Eeva KUUSKOSKI

Ministre de la santé et des services sociaux
Secrétaire d'État au ministère de l'emploi et de l'économie
Secrétaire d'État, ministère des affaires sociales et de la santé

Suède:

Mme Hillevi ENGSTRÖM
M. Ulf KRISTERSSON
M. Göran HÄGGLUND
M. Jan OLSSON

Ministre de l'emploi
Ministre de la sécurité sociale
Ministre de la santé et des affaires sociales
Représentant permanent adjoint

Royaume-Uni:

M. Chris GRAYLING
Mme Anne MILTON

Ministre de l'emploi
Sous-secrétaire d'État parlementaire (Santé publique)

Commission:

Mme Viviane REDING
M. László ANDOR
M. John DALLI

Vice-présidente
Membre
Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**Directive relative au congé de maternité**

Sur la base d'un rapport de la présidence concernant l'état d'avancement des travaux (doc. [16509/10](#) + [16509/10 COR 1](#)) et d'un questionnaire (doc. [16510/10](#)), le Conseil a consacré un débat d'orientation au projet de directive visant à améliorer la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Dans leur grande majorité, les ministres ont estimé que les amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture, notamment l'allongement demandé de la durée minimale du congé de maternité à 20 semaines, intégralement rémunérées, ne constituaient pas une base de négociation appropriée. Ils se sont déclarés préoccupés par les implications financières et ont souligné qu'une directive devrait instaurer des normes minimales tout en respectant le principe de subsidiarité et la diversité des situations que connaissent les différents États membres.

De nombreux ministres hésitent à intégrer le congé de paternité dans le champ d'application du projet de directive sur le congé de maternité, dont l'objet principal est de promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, et non de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie privée, domaine couvert par d'autres réglementations de l'UE. Certaines délégations ont toutefois estimé que le projet de directive devait également concerner les pères.

De nombreux ministres sont ouverts à l'idée d'inclure une clause "passerelle" dans le projet de directive, permettant aux États membres de tenir pleinement compte de formes de congés autres que le congé de maternité qui seraient proposées aux mères remplissant certaines conditions.

Nombre de ministres ont souligné qu'il fallait réfléchir d'une façon approfondie au projet de directive; certains ont demandé une nouvelle analyse d'impact.

La présidence belge a conclu que la proposition initiale de la Commission, visant à allonger la durée minimale du congé de maternité pour la porter de 14 à 18 semaines, pourrait constituer une base de compromis plus acceptable que les amendements du Parlement européen. Elle a également souligné qu'il convenait d'examiner ce dossier d'une façon approfondie, notamment avec les partenaires sociaux, afin de trouver un juste équilibre. Elle a annoncé qu'elle comptait examiner dans les semaines qui viennent, en coordination avec les deux prochaines présidences (Hongrie et Pologne), la meilleure façon de poursuivre les travaux sur ce dossier.

C'était la première fois que le Conseil se penchait sur cette question depuis que le Parlement européen a adopté, le 20 octobre 2010, sa position en première lecture demandant l'allongement de la durée du congé de maternité minimale à 20 semaines, intégralement rémunérées (<http://www.europarl.europa.eu/en/pressroom/content/20101020IPR88388>). La dernière fois que ce projet de directive était à l'ordre du jour d'une session du Conseil, c'était le 8 juin 2009; le Conseil EPSCO avait alors pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux élaboré par la présidence tchèque (doc. [10064/1/09](#) + [10064/1/09 COR 1](#)).

Le principal objectif de la proposition de la Commission est d'allonger la durée minimale du congé de maternité pour la porter de 14 à 18 semaines, dont six semaines au moins devront être prises après la naissance. Parmi les autres éléments de la proposition figurent: le principe de l'octroi du salaire mensuel complet pendant 18 semaines, les États membres ayant la possibilité d'instaurer un plafond qui ne peut être inférieur au montant des indemnités de maladie; le droit pour les femmes de demander à leur employeur, à l'issue de leur congé de maternité ou même pendant celui-ci, l'adaptation de leur rythme et horaire de travail; et le droit de retrouver le même emploi ou un poste équivalent.

Cette proposition fait partie du paquet "équilibre entre vie professionnelle et vie privée" de la Commission qui vise à mieux concilier la vie professionnelle, la vie privée et la vie familiale. Le paquet comportait également une proposition de directive concernant l'application du principe de l'égalité de traitement aux personnes exerçant une activité indépendante et au conjoint aidant, qui a été adoptée par le Conseil le 24 juin 2010 (doc. [11299/10](#)) après un accord en deuxième lecture avec le Parlement européen.

Dans ce contexte, il convient de rappeler également que le Conseil a adopté, le 8 mars 2010, une directive portant de trois à quatre mois la durée minimale du congé parental auquel a droit chaque parent qui travaille (doc. [16945/09](#) + [5922/1/10 REV 1](#)). Un mois sur les quatre au moins ne peut être transféré à l'autre parent (ce qui signifie qu'il est perdu s'il n'est pas pris), afin d'encourager les pères à prendre ce congé.

Directive relative au principe de l'égalité de traitement

Sur la base d'un rapport concernant l'état d'avancement des travaux (*doc. [16335/10](#)*), la présidence a tenu le Conseil informé des discussions en cours sur le projet de directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

Vu la complexité des sujets couverts par la proposition, et compte tenu du fait que l'unanimité requise n'est pas envisageable à l'heure actuelle, la présidence belge a opté pour une approche distincte de celle des présidences précédentes pour privilégier une approche ciblée. La présidence s'est concentrée sur deux thématiques, à savoir les services financiers et le logement, avec pour objectifs de clarifier davantage les dispositions relatives aux différences de traitement légitimes fondées sur l'âge et le handicap dans le cadre de la fourniture de **services financiers** (tels que l'assurance et l'assurance-vie, et les crédits et les prêts hypothécaires), et de formuler les dispositions relatives au **logement** d'une manière plus précise, par exemple en ce qui concerne le champ d'application et la notion d'"aménagement".

La proposition de la Commission a pour objet d'étendre la protection contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle à des domaines autres que l'emploi (par exemple, la protection sociale, y compris la sécurité sociale et les soins de santé, les avantages sociaux, l'éducation et l'accès aux biens et services, y compris le logement).

Égalité des sexes

Les ministres ont adopté **deux textes de conclusions** portant sur l'égalité des sexes. Le premier, intitulé "Soutien à la mise en œuvre de la **stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2010-2015)** de la Commission européenne" (*doc. [16880/10](#)*), se félicite de l'adoption de la stratégie et souligne le lien qui existe entre cette stratégie et la stratégie Europe 2020. Ces conclusions défendent l'intérêt économique de l'égalité, qui est nécessaire pour favoriser la croissance et l'emploi et est une condition préalable à la réalisation du grand objectif d'un taux d'emploi de 75 % pour les femmes et les hommes. En adoptant ces conclusions, les ministres ont en outre invité le Conseil européen à adapter et à améliorer le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

La nouvelle stratégie se substitue à la "Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010)" de la Commission, qui avait été approuvée par le Conseil européen de mars 2006 sous la forme du Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le deuxième projet de conclusions concerne la lutte contre les **inégalités salariales entre les femmes et les hommes** (*doc. [16881/10](#)*). En adoptant le texte, les ministres ont souligné qu'il fallait mieux comprendre les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, qui sont encore de 18 % en moyenne dans l'UE. Dans ces conclusions, les États membres sont invités à adopter ou à continuer de mettre en place une série très complète de mesures destinées à s'attaquer à l'ensemble des causes de l'écart de rémunération liées aux inégalités entre les hommes et les femmes constatées sur le marché du travail, en coordonnant l'action menée par tous les principaux acteurs concernés, en particulier les partenaires sociaux, à tous les niveaux. Les États membres et la Commission sont invités à prendre les mesures nécessaires pour mesurer l'écart salarial entre les femmes et les hommes et pour suivre régulièrement son évolution au regard des *indicateurs principaux*, en tenant compte de la méthodologie suivie par l'enquête sur la structure des salaires, et en prenant en considération les *indicateurs complémentaires*.

Les ministres ont en outre pris note d'un rapport élaboré par la présidence belge sur la question des inégalités salariales entre les hommes et les femmes (*doc. [16881/10 ADD 1](#) + [16516/10 ADD 2](#)*). La Belgique a par ailleurs révisé la série d'indicateurs élaborés sous sa présidence précédente en 2001.

Les politiques de l'emploi dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 et du semestre européen

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les politiques de l'emploi dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 et du semestre européen.

Ce débat s'est appuyé sur des contributions concernant certaines des initiatives phares de la Commission, la politique d'emploi pour une économie compétitive sobre en carbone, l'incidence du vieillissement sur les politiques de l'emploi et le semestre européen.

Lors de cet échange de vues, les ministres qui se sont exprimés ont mis l'accent sur la mise en œuvre et la supervision de la Stratégie Europe 2020 et, notamment, du semestre européen. Comme les politiques en matière d'emploi et macroéconomiques sont liées, le Conseil EPSCO alimentera avec ses travaux le débat du Conseil européen du printemps en formulant quelques messages clés sur les politiques de l'emploi. Il importe de coordonner l'action du Conseil EPSCO avec les activités des autres formations du Conseil, notamment le Conseil ECOFIN.

Les délégations ont estimé que l'objectif consistant à porter à 75 % le taux d'emploi des femmes et des hommes pour 2020 était au centre de la Stratégie Europe 2020. Il a été noté que les jeunes, les femmes et les travailleurs âgés devaient faire l'objet d'une attention particulière, surtout en ce qui concerne la formation, laquelle devrait correspondre aux besoins des marchés du travail.

En ce qui concerne l'**initiative phare UE 2020** intitulée "Des compétences nouvelles et des emplois", les ministres ont entendu l'exposé de la Commission (*doc. [17066/10 REV 1](#)*) ainsi que la présentation des conclusions de la présidence sur cette initiative et sur l'initiative phare intitulée "Jeunesse en mouvement" (*doc. [16993/10](#)*).

Les ministres ont ensuite adopté deux textes de conclusions concernant deux des principaux défis qui sont au centre des politiques de l'UE 2020, à savoir le changement climatique et l'évolution démographique.

Les ministres ont tout d'abord adopté des conclusions sur des politiques de l'emploi pour une **économie compétitive, à faibles émissions de CO₂, économe en ressources et verte** (*doc. [16992/10](#)*), dans lesquelles le Conseil rappelle que sur les marchés du travail de demain, les "emplois verts" pourraient devenir, dans l'Union européenne, un facteur majeur de croissance et demande que des mesures ambitieuses soient prises dans le double objectif de stimuler l'emploi dans les secteurs verts (emplois verts) et de veiller à l'écologisation générale des emplois.

Les conclusions visent notamment à inviter les États membres et la Commission à mieux anticiper les besoins des marchés de l'emploi notamment en termes de compétences vertes et de restructuration, à garantir la qualité des emplois créés ou transformés par le changement climatique, à promouvoir l'écologisation des lieux de travail et à réduire leur impact écologique, à encourager tous les acteurs concernés du marché du travail (à savoir les partenaires sociaux, les services de l'emploi et les organismes de formation) et à s'approprier la transition vers une économie verte, ainsi qu'à étudier les possibilités de rendre les régimes fiscaux plus favorables à l'emploi, à l'environnement et à la croissance. La Commission est également invitée à proposer de nouvelles mesures en 2011 en vue de l'adoption d'orientations relatives aux politiques de l'emploi visant à préparer le marché de l'emploi à la transition vers une économie verte et à examiner comment les fonds européens concernés pourraient répondre au défi de la transition vers une économie compétitive, à faibles émissions de CO₂, économe en ressources et verte.

Les ministres ont également approuvé l'avis du Comité de l'emploi intitulé "La dimension "emploi" des défis environnementaux" (*doc. [16514/10](#) et [16514/10 ADD 1](#)*). Ce document invite à tirer pleinement parti des possibilités qu'offrent les instruments de la stratégie européenne pour l'emploi, comme le programme d'apprentissage mutuel, afin que l'expression "emplois verts" ne se résume pas à un slogan dans la prochaine décennie et à prévoir un ensemble complet d'indicateurs actualisés (sur les emplois verts, les compétences vertes, les lieux de travail verts, la transition verte, les marchés du travail verts et la croissance verte) pour assurer un contrôle approprié des mesures de réforme destinées à traiter les aspects du changement climatique concernant l'emploi, dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

Ensuite, les ministres ont adopté des conclusions sur **l'incidence du vieillissement de la population sur les politiques de l'emploi** (*doc. [16506/10](#)*) dans le double objectif d'assurer de meilleures conditions de travail, de façon à pouvoir travailler plus longtemps et de tirer parti des besoins d'emplois dans le secteur des services de soins et des services à la personne (secteur des "blouses blanches"). Dans ces conclusions, les États membres et la Commission sont invités à lutter contre les stéréotypes associés aux personnes âgées en lançant des initiatives de sensibilisation du public et à élaborer des principes communs applicables aux politiques de l'emploi dans le contexte du vieillissement actif, fondés sur une approche globale en matière de politiques des ressources humaines, une augmentation des investissements dans les compétences des travailleurs âgés et la fourniture d'une orientation professionnelle. Les États membres sont également invités à envisager l'adoption de plans d'action pour appuyer le développement des politiques des États membres en faveur des travailleurs des secteurs des services de soins et des services à la personne dans les domaines de la formation, des conditions de travail et de l'attrait de ces secteurs, en tenant compte des exemples de bonnes pratiques au sein de l'Union européenne.

En ce qui concerne le **semestre européen**, le Conseil a approuvé un avis commun du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur le **cadre d'évaluation conjointe et le suivi des résultats en matière d'emploi** (*doc. [16984/10](#) et [16984/10 ADD 1](#)*), comme l'a demandé le Conseil en octobre. Cet instrument d'analyse permettra d'assurer un suivi efficace de la mise en œuvre, par les États membres, des lignes directrices pour l'emploi et d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des grands objectifs de la stratégie Europe 2020, en renforçant ainsi l'efficacité de la stratégie européenne pour l'emploi dans le nouveau semestre européen et la nouvelle structure de gouvernance.

En tant qu'élément de la nouvelle structure de gouvernance, le Conseil approuvera également un **avis du Comité de l'emploi contenant des conclusions sur l'action à mener à la suite du processus de surveillance multilatérale "allégée" par pays**, qui a été mené sur la base des projets de programmes de réforme nationaux présentés par les États membres en novembre (*doc. [16985/10](#)*). L'avis met en évidence les domaines prioritaires de réforme du marché du travail: accroître la participation au marché du travail, promouvoir des mesures d'activation ciblées et des politiques en faveur du développement des compétences, veiller à offrir des possibilités suffisantes d'instruction et de formation, favoriser la mobilité professionnelle et géographique et l'importance des politiques de l'emploi contribuant directement à la création d'emplois.

La dimension sociale de la stratégie Europe 2020

Au cours du déjeuner, sur la base d'un questionnaire de la présidence (*doc. [17280/10](#)*), les ministres ont débattu de la dimension sociale de la stratégie Europe 2020, et en particulier de premiers éléments de réflexion inspirés par les projets de programmes nationaux de réforme.

La présidence a résumé la discussion comme suit:

- il convient d'accorder une plus grande attention à l'amélioration de la coordination des politiques budgétaires et financières avec les politiques sociales, de façon à ce que les mesures d'austérité ne fassent pas obstacle au développement social; le rôle stabilisateur des politiques sociales en temps de crise a été largement reconnu;
- les enjeux économiques et sociaux devraient être traités en parallèle dans les programmes nationaux de réforme; les politiques sociales et en matière d'emploi relèvent au premier chef de la compétence des États membres; toutefois, le Comité de la protection sociale pourrait apporter un soutien, de façon à ce que lesdits programmes tiennent davantage compte des aspects sociaux;
- il importe non seulement d'améliorer la coordination entre les comités compétents au niveau de l'UE, mais également de mieux évaluer les conséquences sociales des politiques menées dans d'autres formations concernées du Conseil.

Année du vieillissement actif

Les ministres ont adopté une orientation générale sur un projet de décision déclarant 2012 "Année européenne du vieillissement actif" (*doc. [16511/10](#)*), dans l'attente de l'adoption de l'avis du Parlement européen en première lecture.

Le projet de décision vise à renforcer la solidarité entre les générations en faisant mieux prendre conscience de la contribution des personnes âgées à la société et en appliquant des mesures innovantes permettant de mobiliser le potentiel de la population croissante des personnes âgées de plus de 50 ans. Ce projet vise à stimuler le débat et à développer l'apprentissage mutuel entre les États membres afin de promouvoir des politiques de vieillissement actif, et il offre un cadre d'actions concrètes de façon à permettre aux États membres et aux parties prenantes d'élaborer des stratégies par l'organisation d'activités spécifiques.

Protection sociale et inclusion sociale

Les ministres ont adopté des conclusions sur la dimension sociale dans le cadre de la stratégie Europe 2020 (*doc. [16512/10](#)*), encourageant les États membres à poursuivre leurs travaux relatifs à la définition des mesures et des objectifs nationaux qui visent à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, et soulignant le rôle essentiel que joue le Conseil EPSCO dans le cadre du semestre européen en examinant les progrès accomplis pour réaliser l'objectif de la stratégie Europe 2020 consistant à promouvoir l'inclusion sociale. Il est également rappelé, dans les conclusions, que la mise en œuvre des aspects sociaux des lignes directrices intégrées, en particulier de la ligne directrice n° 10, est une des conditions préalables à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, et notamment de ses grands objectifs.

Le Conseil a également pris note de la synthèse d'un rapport conjoint du Comité de la protection sociale et de la Commission évaluant les conséquences sociales de la crise économique et des réponses politiques apportées (*doc. [16905/10 ADD 1](#)*).

L'avenir des systèmes de pensions

Sur la base d'un questionnaire de la présidence (*doc. [17082/10](#)*), le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur l'avenir des systèmes de retraite et a adopté des conclusions sur des pensions de retraite adéquates et viables (*doc. [16513/10](#)*).

Le Conseil a tenu un débat approfondi sur l'avenir des systèmes de pensions, à la lumière du rapport établi conjointement par le comité de la protection sociale et du comité de politique économique, à la suite de quoi il a adopté des conclusions sur des pensions de retraite adéquates, sûres et viables pour tous les citoyens européens. En concluant les débats, la présidence a constaté une concordance de vues générale sur:

- la nécessité de respecter le principe de subsidiarité, en tenant compte de la diversité des systèmes nationaux,
- le fait qu'au-delà de cette diversité les États membres partagent des valeurs communes et des objectifs communs dans ce domaine,
- la nécessité d'une approche globale tenant compte des principes d'adéquation et de viabilité des pensions de retraite,
- le rôle de la méthode ouverte de coordination sur la protection sociale et l'inclusion sociale et sur l'importance d'indicateurs appropriés
- le fait que les États membres sont désireux, en dépit des contraintes budgétaires liées à la crise financière et économique, d'assurer un revenu décent aux retraités.

En adoptant les conclusions sur des pensions de retraite adéquates et viables, les ministres ont invité les États membres à informer les futurs retraités de leurs droits à pension aussi bien publics que privés et à faciliter l'accès aux droits à pension pour les personnes occupant des emplois atypiques. La Commission et les États membres ont été invités à se pencher sur les conséquences des mesures budgétaires et des réformes en cours des systèmes de retraite et à tenir compte de leur incidence en termes d'adéquation, de sécurité et de viabilité. La Commission et les pays de l'UE devraient également coopérer à l'élaboration de méthodologies permettant aux États membres d'évaluer les effets des stratégies en matière de retraites sur la viabilité et l'adéquation de celles-ci.

Par ailleurs, le Conseil prendra note du rapport sur les retraites établi conjointement par le comité de la protection sociale et le comité de politique économique (*doc. [15886/10 ADD 3](#)*).

La Commission a publié le 7 juillet 2010 un livre vert intitulé "Vers des systèmes de retraite adéquats, viables et sûrs en Europe" (*doc. [12102/10](#)*).

Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Les ministres ont adopté une déclaration sur l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale: œuvrer ensemble pour lutter contre la pauvreté en 2010 et au-delà (*doc. [16435/10](#)*), rappelant les résultats de cette Année européenne et soulignant les défis à relever. En adoptant cette déclaration, les ministres ont appelé à poursuivre sur la lancée de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de l'initiative phare intitulée "Une plateforme européenne contre la pauvreté" et ont invité l'UE et ses États membres à poursuivre leur coopération en matière de lutte contre la pauvreté.

Services sociaux d'intérêt général

Le Conseil a adopté des conclusions intitulées "Les services sociaux d'intérêt général au cœur du modèle social européen", dans lesquelles il invite, d'une part, le comité de la protection sociale à poursuivre ses travaux sur la question afin notamment de se préparer au prochain forum sur les services sociaux d'intérêt général et, d'autre part, la Commission à fournir des informations plus précises sur l'application de la réglementation de l'UE aux services sociaux d'intérêt général, afin d'améliorer la sécurité juridique. La Commission devrait en outre, par exemple, préciser son point de vue sur la manière de déterminer si un service social est un service d'intérêt général à caractère économique ou non.

Les ministres ont été informés d'un document du comité de la protection sociale concernant un cadre européen volontaire pour la qualité des services sociaux (*doc. [16319/10](#)*) établissant les normes de qualité qui devraient être appliquées par les services sociaux d'intérêt général. Ils ont également assisté à la présentation orale du rapport semestriel de la Commission sur les services sociaux d'intérêt général, qui donne une vue d'ensemble sur les initiatives prises par les États membres pour améliorer la qualité de ces services.

Information des consommateurs sur les denrées alimentaires

Les ministres sont parvenus à un accord politique en première lecture sur un projet de règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (*doc. 16555/10*). Ce nouveau texte législatif vise à faire en sorte que les étiquettes des denrées alimentaires présentent les informations essentielles d'une manière claire et lisible, permettant ainsi au consommateur de faire en connaissance de cause un choix diététique équilibré.

L'un des éléments essentiels sur lesquels le Conseil s'est mis d'accord est le caractère obligatoire de la déclaration nutritionnelle: il devient obligatoire de faire figurer sur l'étiquetage la valeur énergétique et les quantités de certains nutriments (graisses, acides gras saturés, glucides, protéines, sucres et sel).

En règle générale, la valeur énergétique et les quantités de ces nutriments devraient être exprimées pour 100 g ou 100 ml, mais elles pourraient également être indiquées en pourcentage des apports de référence. Les exploitants du secteur alimentaire pourraient cependant également utiliser d'autres formes d'expression ou de présentation, pour autant que certaines conditions soient remplies (par exemple, pour autant que ces formes n'induisent pas le consommateur en erreur et qu'elles soient étayées par des éléments prouvant que le consommateur moyen comprend la façon dont l'information est exprimée ou présentée). Tous les éléments de la déclaration nutritionnelle devraient figurer conjointement sur le même champ visuel mais certains éléments pourraient être répétés sur la face avant de l'emballage.

Le Conseil s'est également mis d'accord sur le fait que l'indication du pays d'origine sur l'étiquetage devrait, comme c'est le cas actuellement, demeurer obligatoire si son absence est de nature à induire le consommateur en erreur. De plus, l'obligation de faire figurer le pays d'origine sur l'étiquetage porterait sur plusieurs types de viandes (porc, agneau et volaille) et ferait l'objet de modalités d'application¹. La Commission devrait en outre soumettre dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement un rapport concernant l'éventuelle extension de la mention obligatoire du pays d'origine à d'autres produits (lait, lait utilisé comme ingrédient, viande utilisée comme ingrédient, denrées alimentaires non transformées, produits comprenant un seul ingrédient, ingrédients constituant plus de 50% d'une denrée alimentaire spécifique).

De plus, le Conseil a marqué son accord pour que certaines boissons alcoolisées (telles que le vin, les boissons alcoolisées aromatisées, l'hydromel, la bière et les spiritueux, mais non les boissons gazeuses alcoolisées) soient exemptées des règles applicables à l'étiquetage nutritionnel ainsi que de l'indication de la liste des ingrédients. La Commission devrait toutefois examiner dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement si cette exemption est toujours justifiée.

¹ Un autre texte législatif impose déjà l'obligation de faire figurer le pays d'origine sur l'étiquetage en ce qui concerne la viande bovine.

Les denrées alimentaires non préemballées devraient également être exemptées de l'obligation de déclaration nutritionnelle, à moins que les États membres n'en décident autrement. Les allergènes doivent toutefois être indiqués dans tous les cas.

Enfin le Conseil a fixé une taille minimale de caractères pour les informations devant figurer obligatoirement sur l'étiquetage; cette disposition, associée à d'autres critères tels que le contraste, vise à assurer la lisibilité des étiquetages.

Le texte de l'accord politique intervenu au Conseil va maintenant faire l'objet d'une mise au point par les juristes-linguistes avant son adoption formelle lors d'une prochaine session du Conseil comme étant sa position en première lecture. Le texte sera ensuite transmis au Parlement européen en vue d'une deuxième lecture. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 16 juin 2010 (<http://www.europarl.europa.eu/fr/pressroom/content/20100615IPR76127>).

Pandémie de grippe A/H1N1

Sur la base d'un questionnaire de la présidence (*doc. 16862/10*), les ministres ont procédé à un échange de vues sur le suivi des conclusions du Conseil relatives aux enseignements à tirer de la pandémie de grippe A/H1N1 adoptées en septembre 2010, et en particulier sur la passation conjointe de marchés concernant les vaccins et les médicaments antiviraux.

Rappelant les problèmes posés par la passation individuelle de marchés concernant les vaccins et les médicaments antiviraux lors de la pandémie de grippe A/H1N1 en termes d'accès équitable et de pouvoir d'achat, de nombreux ministres ont plaidé en faveur d'une passation conjointe de marchés pour l'achat de vaccins et de médicaments antiviraux en cas de pandémie. Une large majorité des délégations sont convenues que les contrats-cadres auxquels les États membres peuvent souscrire sur une base volontaire constituent la meilleure option pour la passation conjointe de marchés. Cela devrait permettre de renforcer la position des États membres dans les négociations avec l'industrie pharmaceutique et d'assurer un accès équitable aux vaccins. La nécessité de clarifier, avant de prendre une décision, certains points en suspens tels que la question de la responsabilité du fait des produits et celle de la conformité aux règles de concurrence a été soulignée.

Une grande majorité des ministres sont en outre convenus de la nécessité de prévoir une couverture commune minimale en matière de vaccins antipandémiques et ont estimé que les vaccins destinés à assurer cette couverture commune minimale devraient être fournis avant le passage de toute commande supplémentaire et sur une base équitable. Les ministres ont exprimé le souhait que cette couverture commune minimale soit destinée à des secteurs stratégiques tels que le personnel médical, les policiers et les pompiers. Les suggestions relatives au pourcentage de couverture commune minimale variaient entre 2 et 20 %, de nombreuses délégations précisant qu'il faut également tenir compte des particularités nationales. Certaines délégations ont estimé qu'il était nécessaire d'établir une stratégie de vaccination commune avant de fixer un pourcentage commun de couverture.

L'attention du Conseil a été attirée sur le fait que l'indication de la date d'expiration des vaccins pourrait, si elle est dépassée, décourager des citoyens de se faire vacciner alors que les vaccins en question seraient encore sûrs et efficaces.

Le Commissaire chargé de la santé et de la politique des consommateurs, M. John Dalli, a annoncé que la Commission ferait progresser les travaux relatifs à mécanisme de passation conjointe de marchés dans le cadre du comité de sécurité sanitaire. En ce qui concerne la durée de conservation des vaccins, M. Dalli a indiqué qu'il demanderait à l'Agence européenne des médicaments de poursuivre ses travaux avec l'industrie en la matière.

La discussion s'inscrivait dans le cadre du suivi des conclusions adoptées le 13 septembre 2010, dans lesquelles le Conseil invitait notamment la Commission à établir un rapport et élaborer, dans les meilleurs délais et en décembre 2010 au plus tard, un mécanisme de passation conjointe de marchés concernant les vaccins et les médicaments antiviraux qui octroie aux États membres, sur une base volontaire, le droit d'acquérir ces produits en commun ou de mettre en place des approches communes en matière de négociation de contrats avec l'industrie qui incluent clairement les questions relatives à la responsabilité, à la disponibilité et au prix des médicaments, ainsi qu'à la confidentialité.

Les systèmes de soins de santé en Europe

Au cours du déjeuner, les ministres ont procédé à un échange de vues sur le rapport conjoint du Comité de politique économique et de la Commission concernant les systèmes de soins de santé en Europe. Après quoi la présidence a tiré les conclusions qui suivent de la session formelle.

Les systèmes de soins de santé des États membres sont actuellement soumis à de fortes pressions en raison notamment de la crise financière, du vieillissement de la population et de la nécessité de réaliser des investissements substantiels. La santé ne devrait pas être considérée comme une variable d'ajustement budgétaire et les mesures préventives en matière de santé ne devraient pas être considérées uniquement comme des dépenses, mais également comme des investissements susceptibles de réduire les dépenses.

Le Commissaire chargé de la santé et de la politique des consommateurs, M. John Dalli, a souligné que la viabilité des systèmes de soins de santé ne passait pas par des coupes budgétaires, mais par un meilleur rapport coût/efficacité.

Le Conseil ECOFIN, qui s'est tenu le même jour que le Conseil EPSCO, a adopté des conclusions sur le rapport conjoint concernant les systèmes de soins de santé en Europe (*doc. 16939/10*).

Personnel de santé de demain en Europe

Le Conseil a adopté des conclusions intitulées "Investir dans le personnel de santé de demain en Europe: les possibilités d'innovation et de coopération" (*doc. [16558/10](#)*), dans lesquelles il invite les États membres à intensifier la coopération en ce qui concerne la prévision des besoins futurs en termes de personnel de santé et à mieux faire comprendre qu'un environnement de travail attrayant est un élément important pour motiver le personnel de santé. Les États membres et la Commission sont invités à mettre au point un plan d'action permettant de relever les défis clés auxquels le personnel de santé de l'ensemble de l'UE est confronté à moyen et long terme. La Commission devrait considérer la formation du personnel de santé comme une priorité et examiner comment utiliser au mieux les outils de l'UE pour financer les efforts de formation.

Les conclusions tiennent compte des résultats de la conférence organisée par la présidence belge à La Hulpe les 9 et 10 septembre 2010. L'avenir du personnel de santé en Europe constitue l'une des priorités de la présidence dans le domaine de la santé publique.

Innovation et solidarité dans le domaine des produits pharmaceutiques

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'innovation et la solidarité dans le domaine des produits pharmaceutiques (*doc. [16586/10](#)*), dans lesquelles il invite les États membres à prendre des initiatives pour promouvoir une utilisation rationnelle et responsable des médicaments innovants de valeur en vue d'obtenir des résultats cliniques optimaux et de parvenir à une gestion efficace des dépenses. La Commission européenne et les États membres de l'UE devraient continuer d'inciter au renforcement de la hiérarchisation des priorités pour l'affectation de ressources à la recherche pharmaceutique afin d'accroître la probabilité d'innovations de valeur. Ils devraient également réviser en priorité la directive sur les essais cliniques dans le but d'améliorer le cadre réglementaire régissant l'élaboration de médicaments. En outre, ils devraient étudier la possibilité de permettre un échange transfrontière efficace des données cliniques et prendre les mesures qui conviennent pour mettre en place des registres interopérables, notamment sur les maladies rares. Ils devraient enfin étudier les moyens de faire en sorte que des médicaments innovants puissent être plus facilement disponibles dans toute l'Europe.

Maladies chroniques

Le Conseil a également adopté des conclusions sur les approches novatrices à l'égard des maladies chroniques dans le cadre de la santé publique et des systèmes de soins de santé (*doc. [16559/10](#)*), dans lesquelles il invite les États membres à poursuivre la mise en œuvre de stratégies axées sur le patient dans le domaine des maladies chroniques. Les États membres de l'UE et la Commission sont invités à engager un processus de réflexion en vue de définir les solutions qui permettraient de relever de manière optimale les défis posés par les maladies chroniques. Cette réflexion devrait porter notamment sur la promotion de la santé et la prévention des maladies chroniques, les soins de santé, la recherche sur les maladies chroniques et la comparaison des informations sur ces maladies au niveau européen. Les résultats de ce processus devraient être résumés dans un document d'ici 2012.

Les conclusions tiennent compte des résultats de la conférence organisée par la présidence belge à Bruxelles le 20 octobre 2010. Les maladies chroniques constituent l'une des priorités de la présidence dans le domaine de la santé publique.

Divers

Emploi et politique sociale

Dimension externe des politiques de l'emploi

Le Conseil a pris note des conclusions de la présidence sur la dimension externe des politiques sociales et en matière d'emploi de l'UE (*doc. [16652/10](#)*), dans lesquelles il demande la promotion des normes internationales de travail et la mise en place du socle de protection sociale que l'OIT préconise, ainsi que le renforcement de la coopération internationale et régionale dans les domaines du travail, de l'emploi et de la politique sociale, notamment au niveau du G20. La présidence a également rendu compte aux ministres de la deuxième conférence de l'Union pour la Méditerranée - Conférence euro-méditerranéenne des ministres de l'emploi et du travail (*doc. [17042/10](#)*) et de la troisième conférence des ministres de l'emploi de l'ASEM (rencontre Asie-Europe).

Immigration légale

La présidence belge a fourni des informations au Conseil (*doc. [16929/10](#)*) sur les trois dossiers ci-après, qui sont en cours d'examen au sein du Conseil "Justice et affaires intérieures":

- le projet de directive établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre;
- le projet de directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier;
- le projet de directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe.

Les directives relatives au détachement intragroupe et aux travailleurs saisonniers sont actuellement examinées par le Conseil JAI. La présidence a fourni des informations sur les dispositions des directives qui ont des effets significatifs dans les domaines de l'emploi, des conditions de travail, des droits des travailleurs ou de la protection sociale, et elle a souligné l'importance du rôle du Conseil EPSCO dans les travaux sur les directives relatives à l'immigration.

L'avenir de la politique de cohésion

Les ministres ont assisté à un exposé présenté par la Commission sur les conclusions de son cinquième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale.

Sommet de l'égalité

La présidence belge a rendu compte au Conseil des conclusions du sommet de l'égalité (*doc. [17206/10](#)*).

Politique relative aux personnes handicapées

La Commission a fourni des informations au Conseil sur la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées: un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves (*doc. [16489/10](#)*). La présidence belge a rendu compte aux ministres de la situation concernant la mise en œuvre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et du protocole facultatif.

Rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union

La Commission a présenté son rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union.

Conférences organisées par la présidence

La Belgique a informé le Conseil des résultats des conférences tenues durant sa présidence (*doc. [17207/10](#)*).

Santé et consommateurs

Paquet "Médicaments"

Le membre de la Commission en charge de la politique en matière de santé et de protection des consommateurs, M. John Dalli, a fait état de la volonté de son institution de modifier sa proposition concernant la diffusion auprès du public d'informations relatives aux médicaments à usage humain soumis à prescription médicale afin de tenir compte des préoccupations des États membres. La future présidence hongroise a indiqué qu'elle comptait traiter ce dossier en priorité dès que la proposition modifiée aura été présentée.

Partenariat européen pour l'innovation en faveur d'un vieillissement actif et en bonne santé

Le commissaire Dalli a informé les ministres sur cette initiative (*doc. [17309/10](#)*) et a annoncé la tenue d'une consultation publique devant déboucher sur l'élaboration d'un document de stratégie qui devrait être publié l'année prochaine.

"Euphorisants légaux"

La délégation polonaise a appelé l'attention des ministres sur le problème de plus en plus urgent que pose la vente légale de substances psychoactives et a plaidé, soutenue par plusieurs délégations, en faveur d'une initiative préventive commune de l'UE visant à compléter les mesures nationales (*doc. [17260/10](#)*). Le commissaire Dalli a indiqué que son institution était prête à apporter un soutien aux États membres et à élaborer une solution globale permettant de régler ce problème dans l'UE.

Informations sur les conférences organisées par la présidence

La Belgique a informé le Conseil sur les conférences ci-après organisées durant sa présidence (*doc. [17137/10](#)*):

- Sécurité sanitaire: les leçons de la pandémie A(H1N1) 2009 – pour une meilleure gestion des futures menaces de la santé (1^{er}-2 juillet 2010) (*doc. [16615/10](#)*);
- Investir dans les professionnels de la santé de demain en Europe: actions pour l'innovation et la coopération (9-10 septembre 2010);
- Innovation et solidarité dans le secteur pharmaceutique (23-24 septembre 2010);
- Approches novatrices pour les maladies chroniques au niveau de la santé publique et des systèmes de soins de santé (20 octobre 2010);
- Réduire les inégalités en matière de santé dans une perspective régionale. Qu'est-ce qui fonctionne, qu'est-ce qui ne fonctionne pas? (8-9 novembre 2010);
- Le défi de la démence en Europe (25-26 novembre 2010);
- Conférences sur un cadre communautaire pour l'environnement et la santé;
- Conférence de haut niveau sur l'évaluation de la politique nutritionnelle dans l'UE (8-9 décembre 2010).

Informations sur les événements internationaux organisés sous présidence belge

La Belgique a également informé le Conseil sur certains événements internationaux organisés sous sa présidence (*doc. [17264/10](#)*).

Questions horizontales***Programme de travail de la prochaine présidence***

La Hongrie a informé les ministres sur son programme de travail.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**EMPLOI****Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de la Pologne et de l'Espagne**

Le Conseil a adopté des décisions concernant la mobilisation d'un montant total de 6,17 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de travailleurs licenciés en Pologne et en Espagne en raison d'une baisse de la demande dans leur secteur d'activité respectif à la suite de la crise financière et économique mondiale. Sont ainsi prévus un montant de 2,06 millions d'euros pour les travailleurs licenciés dans l'industrie espagnole du textile, un montant de 1,56 million d'euros pour les anciens travailleurs du secteur espagnol de la distribution, un montant de 1,42 million pour les travailleurs licenciés dans le secteur de la fabrication de produits finis en pierre naturelle en Espagne, un montant de 0,63 million d'euros pour les travailleurs licenciés des entreprises polonaises SEWS Polska et Leoni Autokabel Polska, un montant de 0,38 million d'euros pour les anciens travailleurs de l'entreprise espagnole Lear Automotive et un montant de 0,11 million d'euros pour les travailleurs licenciés par l'entreprise polonaise H. Cegielski-Poznań et quatre de ses fournisseurs. Les mesures d'intervention doivent être cofinancées par les deux États membres et portent notamment sur la formation, l'orientation professionnelle, la recherche d'emploi et l'aide à l'entrepreneuriat.

POLITIQUE SOCIALE**Coordination des systèmes de sécurité sociale - UE et Suisse**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du comité mixte institué avec la Suisse en vertu de leur accord sur la libre circulation des personnes en ce qui concerne le remplacement de l'annexe II dudit accord sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (*doc.* [11632/10](#)).

AGRICULTURE

Nouveaux aliments

Le Conseil a rejeté les amendements en deuxième lecture du Parlement européen relatifs au projet de règlement sur les nouveaux aliments. Cela signifie qu'une procédure de conciliation sera lancée conformément à l'article 294 du traité de Lisbonne. Une fois qu'un comité de conciliation, composé de représentants des deux institutions, aura été convoqué, il disposera de huit semaines au maximum pour trouver un compromis.

Ce projet de règlement vise essentiellement à stimuler le développement et la mise sur le marché de l'UE d'aliments innovants sûrs et à garantir un niveau élevé de sécurité des aliments et de protection de la santé humaine.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Accord UE-Suisse sur les marchés publics

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter au sein du comité mixte de l'accord UE-Suisse sur les marchés publics, en vue de mettre à jour les listes des entités adjudicatrices des États membres de l'UE.

Accord-cadre UE-Canada

Le Conseil a autorisé la Commission et la Haute Représentante à ouvrir des négociations sur un accord-cadre avec le Canada.

La Commission négociera également, au nom des États membres de l'UE, les dispositions du futur accord qui ne relèvent pas des compétences de l'Union.

PÊCHE**Accord de partenariat - UE et Îles Salomon**

Le Conseil a adopté une décision sur la conclusion d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et les Îles Salomon. Cette décision conclut les négociations entre l'UE et les Îles Salomon relatives à un accord de pêche accordant aux navires de l'UE des possibilités de pêche dans les eaux sur lesquelles les Îles Salomon exercent leur souveraineté ou leur juridiction en matière de pêche (*doc. [9335/10](#)*).

Alignement sur le traité de Lisbonne - Mesures techniques en mer Baltique

Le Conseil a approuvé un règlement modifiant le règlement (CE) n° 2187/2005 en ce qui concerne l'interdiction de l'accroissement de la valeur des prises et les restrictions applicables à la pêche au flet et au turbot dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund. Ce règlement détermine des mesures techniques spécifiques relatives à la conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund. Il prévoit en particulier, parmi d'autres mesures, des dispositions spécifiques relatives à la taille et au type de toutes les parties des engins de pêche, y compris du maillage (*doc. [49/10](#)*).

À la lumière du traité de Lisbonne, les dispositions relatives aux mesures techniques, et notamment l'interdiction de l'accroissement de la valeur des prises et les restrictions applicables à la pêche au flet et au turbot, doivent être supprimées du cadre réglementaire actuel établissant les possibilités de pêche annuelles et intégrées au règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil.

Le Parlement européen a rendu son avis sur ce texte en première lecture lors de sa session plénière du 23 novembre 2010.

ÉNERGIE

Exigences d'écoconception pour les ventilateurs

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement portant application de la directive 2009/125/CE concernant la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux ventilateurs entraînés par des moteurs d'une puissance électrique à l'entrée comprise entre 125 W et 500 kW.

Ce projet de règlement fait l'objet de la procédure de réglementation avec contrôle, ce qui signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut désormais l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Programme énergétique européen pour la relance

Le Conseil a adopté un règlement permettant le financement de projets d'investissement dans le domaine de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables, par les pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux, notamment en milieu urbain (*doc. [51/10](#)*). Le montant total affecté à cet instrument financier s'élève à 146,3 millions d'euros, qui proviennent de fonds non engagés du programme énergétique européen pour la relance établi par le règlement (CE) n° 663/2009, conformément à la déclaration de la Commission figurant à l'annexe du règlement (*JO L 200 du 31.7.2009*).

Le règlement (CE) n° 663/2009 a établi un programme d'aide à la relance économique en Europe en prévoyant l'affectation de 3,98 milliards, pour 2009 et 2010, à des projets dans le domaine de l'énergie, en particulier dans les secteurs des infrastructures pour le gaz et l'électricité, de l'électricité éolienne en mer et du captage et stockage du carbone (CSC).

MARCHÉ INTÉRIEUR

Étiquetage des produits textiles

Le Conseil a adopté sa position en première lecture concernant un projet de règlement visant à revoir le système instauré par l'UE pour la description normalisée des fibres et l'étiquetage des produits textiles (doc. [13807/10](#), [13807/10 ADD 1](#) et [16705/10 ADD1](#)). La délégation italienne a voté contre.

L'adoption de la position du Conseil en première lecture, qui sera transmise au Parlement européen en vue d'une deuxième lecture, fait suite à un accord dégagé au sein du Conseil le 13 septembre 2010.

Le projet de règlement vise à revoir les règles existantes relatives à l'utilisation des dénominations de fibres textiles, à l'étiquetage, au marquage et à la détermination de la composition en fibres des produits textiles, dans le but d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur et de fournir des informations précises aux consommateurs.

Conformément à la position du Conseil, le futur règlement devrait aussi contenir des dispositions visant à améliorer le système dans le but:

- d'harmoniser davantage les dénominations des fibres textiles, ainsi que les indications figurant sur les étiquettes, marquages et documents qui accompagnent les produits textiles aux différents stades de leur production, transformation et distribution;
- de faire en sorte que des informations correctes soient mises à la disposition des consommateurs dans toute l'Union. Le règlement n'empêchera pas les opérateurs économiques d'indiquer, en plus des règles obligatoires sur l'étiquetage et le marquage de la composition, la présence de petites quantités de fibres exigeant un soin particulier afin de maintenir la qualité initiale du produit textile;
- de réduire la charge administrative pesant sur les autorités nationales, en permettant l'adoption plus rapide de nouvelles dénominations de fibres simultanément dans toute l'UE;
- de prévoir des méthodes d'échantillonnage et d'analyse des produits textiles qui puissent être transformées en normes européennes;
- de renforcer la clarté juridique en remplaçant les trois directives existantes en la matière (73/44/CEE, 96/73/CE et 2008/121/CE) par un instrument juridique unique.

Le nouvel acte énoncera de manière explicite qu'il incombe aux fabricants et aux importateurs de veiller à l'étiquetage ou au marquage et à la précision des informations qui y figurent lorsqu'ils mettent un produit textile sur le marché.

Le 25 mai 2010, le Conseil a pris note de l'avis du Parlement (doc. [9905/10](#)), adopté en première lecture le 18 mai 2010. Il a également pris note des informations communiquées par la Commission concernant l'état d'avancement des travaux interinstitutionnels (doc. [10120/10](#)).

La proposition initiale de la Commission a été présentée en 2009 (doc. [6095/1/09 REV 1](#)).
